

Les concours de catégorie C

DGAFP

© DGAFP - Bureau de la communication et de la documentation - mars 2010

Collection
Ressources Humaines

RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES HUMAINES

RESSO

Définition

Les corps de fonctionnaires chargés de fonctions d'exécution appartiennent à la catégorie C.

Condition d'accès

Les concours de catégorie C sont ouverts soit sans condition de diplôme (exemples : adjoints administratifs), soit aux candidats titulaires du diplôme national du brevet ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent (exemples : agents de recouvrement du Trésor, surveillants de l'administration pénitentiaire), soit aux candidats titulaires d'un CAP (ouvriers professionnels) ou d'un BEP (maîtres-ouvriers).

Dans le cadre de la réforme des filières administratives, techniques et de laboratoires de la catégorie C, l'accès au premier grade des corps de ces filières s'effectue désormais sans concours.

Le concours est maintenu pour l'accès au second grade de ces corps. Ainsi, il est possible d'être recruté dans le premier grade du corps des adjoints administratifs sans concours. La sélection est effectuée par une commission qui examine un dossier de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire et, le cas échéant, les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Nombre de postes offerts aux concours externes de la catégorie C : environ 3000 postes par an.

À noter :

Un grand nombre de concours de catégorie C de la fonction publique de l'Etat sont organisés au niveau régional ou départemental. Ces concours sont destinés à pourvoir des postes dans le département ou la région concernée. Les candidats ont ainsi l'assurance d'être affectés, pour leur premier poste, dans la région ou dans le département dans lequel ils ont passé le concours. Par exemple, les concours de catégorie C du ministère de l'Education nationale sont pour la plupart organisés par les rectorats d'académie ; les concours d'adjoint administratif et d'ouvrier professionnel de préfecture sont organisés par les préfetures.

• Les principaux concours externes de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (plus de 100 postes par an)

Fonction publique de l'Etat	Fonction publique hospitalière	Fonction publique territoriale
Agents de recouvrement du Trésor	Aides soignantes	Adjoints administratifs territoriaux
Agents administratifs des impôts		Adjoints techniques territoriaux
Adjoints administratifs		
Surveillants de l'administration pénitentiaire	Adjoints administratifs d'administration hospitalière	Gardes champêtres
Adjoints techniques (Ouvriers professionnels et maîtres ouvriers)		Adjoints administratifs territoriaux
Agents d'exploitation spécialisés des TPE		

Exemples de rémunération

(brut mensuel, hors indemnités) au 1^{er} octobre 2009

*dans le dernier grade du corps

Fonction publique de l'Etat	Début de carrière	Fin de carrière*	Après au moins 4 ans
Adjoint du Trésor, des impôts et des douanes	1 336 €	1 916 €	1 345 €
Adjoint administratif	1 336 €	1 916 €	1 345 €
Adjoint technique (ex Ouvriers professionnels et maîtres ouvriers)	1 336 €	1 981 €	1 345 €
Surveillant de l'administration pénitentiaire	1 336 €	2 423 €	1 327 €
Fonction publique hospitalière	Début de carrière	Fin de carrière*	Après au moins 4 ans
Aide soignante	1 341 €	1 359 €	1 915 €
Adjoint administratif d'administration hospitalière	1 336 €	1 916 €	1 345 €
Fonction publique territoriale	Début de carrière	Fin de carrière*	Après au moins 4 ans
Adjoint administratif territorial	1 336 €	1 921 €	1 350 €
Adjoint technique territorial	1 336 €	1 981 €	1 350 €
Garde champêtre	1 341 €	1 359 €	1 915 €
Auxiliaire de puériculture territorial	1 341 €	1 359 €	1 915 €